



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

*Unité territoriale STB*

*48 rue Denfert-Rochereau - BP 59*

*76084 LE HAVRE CEDEX*

*Horaires d'ouverture au public : 9h/12h - 14h/17h*

*Tél. 02 35 19 32 64 - Fax. 02 35 19 32 99*

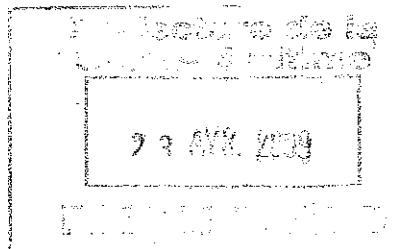
Affaire suivie par Jean-Patrick PIARD

Tél. 02.35.19.32.82

Courriel : [jean-patrick.piard@industrie.gouv.fr](mailto:jean-patrick.piard@industrie.gouv.fr)

Réf. GSLH.2009.02-26-ECO HUILE JPP/MJ

Le Havre, le 26 février 2009



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Société ECO HUILE  
à Lillebonne**

**N° SIRET : 393 361 175 00010**

**Rapport de l'inspecteur des installations classées  
au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire  
Demande de modification d'implantation des deux bacs de 10.000 m<sup>3</sup> dans  
la cuvette de rétention.

**1. PRÉSENTATION DE LA SOCIETE :**

La Société ECO HUILE, dont le siège social est situé Z.I. avenue de Port-Jérôme - BP 64 76170 Lillebonne, exerce une activité de régénération des huiles usagées, sur la commune de Lillebonne. Cet établissement est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, notamment pour les activités suivantes « fabrication de liquides inflammables », « stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés » relevant de la rubrique 1431 et 1432.2.a de la nomenclature des installations classées.

## 2. CONTEXTE :

La société ECO HUILE a déposé en 2004 une demande d'autorisation d'exploiter pour mettre en place un système de chauffe central qui remplace trois fours existants. Cette demande prévoit la mise en service de deux bacs de 10 000 m<sup>3</sup> pour le stockage d'huiles usagées en attente de traitement, ce qui évite les stockages extérieurs.

Deux bacs de 10 000 m<sup>3</sup> qui doivent se trouver côte à côte dans la cuvette repérée 4K sont donc prévus dans cet arrêté.

Par bordereau en date du 28 juillet 2008, la société ECO HUILE a adressé une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 afin de modifier le positionnement des bacs dans la cuvette 4K.

## 3. CONTENU DU DOSSIER

La société ECO HUILE a constaté que les Zones d'Effets Létaux Significatifs (ZELS) et Premiers Effets Létaux (ZPEL) pouvaient être réduites de manière significative (plusieurs dizaines de mètres), en modifiant leur implantation initiale dans la cuvette (plan joint en annexe 2). La nature des sols a également amené ECO HUILE à devoir privilégier ce positionnement pour aboutir à une meilleure stabilité des bacs.

Les bacs seront chacun à une extrémité de la cuvette dont les murs font 3 mètres de hauteur.

En cas de fuite ou de rupture sur l'un des bacs, les trois cuvettes pourront être utilisées, car elles sont reliées entre elles par des tubes faisant office de siphon en cas de besoin.

Les deux bacs ont un diamètre de 30 mètres et une hauteur de 15 mètres.

### Caractéristique de la cuvette :

Caractéristiques	Cuvette n°1 (A)	Cuvette n°2 (B)	Cuvette n°3 (C)	total
Largeur (m)	37,1	37,1	37,1	
Longueur (m)	38,6	38,6	38,6	115,8
Volume de rétention (m <sup>3</sup> )	4153	4153	1876	10182
ZELS (m)	59,54	59,54	59,54	<b>59,54</b>
ZEL (m)	79,1	79,1	79,1	<b>79,1</b>

Les trois cuvettes de mêmes dimensions ont chacune une surface inférieure à celle de la rétention des réservoirs prévue dans l'implantation initiale ; les zones d'impact du flux thermique généré par un feu de cuvette (plan joint en annexe 2) sont ainsi réduites de plusieurs dizaines de mètres. Cette modification permet également d'avoir une charge au sol moins forte que celle obtenue précédemment avec les deux bacs côte à côté.

Compte tenu de l'éloignement de ces bacs de la salle de contrôle, et donc des difficultés d'une surveillance permanente, cet ensemble sera doté d'un système de détection de flamme automatique.

Dès la détection d'une flamme, l'appareil démarre le groupe motopompe, déclenche l'arrosage des rétentions et des bacs selon des scénarios prédéfinis. En parallèle, une alarme prévient les opérateurs en salle de contrôle.

### Moyens de lutte contre l'incendie de la cuvette 4K :

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été définis en collaboration avec les services de la DRIRE et des sapeurs pompiers. Cette cuvette est équipée de moyens spécifiques et autonomes par rapport au reste de l'usine :

- un groupe motopompe autonome de 600 m<sup>3</sup>/h à 8 bars de pression relative et entraînement par moteur diesel ;
- une station de production de mousse d'extinction constituée d'une nourrice avec 6 départs (une par réseau) équipés de proportionneurs en ligne permettant le mélange eau/émulseur par effet venturi ;
- une réserve d'émulseur de 1.000 litres de type filmopol (dosage 1 %, quantité suffisante pour avoir une autonomie de 20 minutes) ;
- 1 équipement couronne du bac T1 (mixte eau/mousse) équipé de micro-générateurs de mousse ;
- 1 équipement couronne du bac T2 (mixte eau/mousse) équipé de micro-générateurs de mousse ;
- les cuvettes de rétention contenant des bacs sont équipées de 4 générateurs de mousse moyen foisonnement (2 ayant un débit de 725 l/mn et 2 ayant un débit de 485 l/mn) ;
- la cuvette centrale est équipée de 6 générateurs de mousse moyen foisonnement ayant un débit de 725 l/mn ;
- 1 rideau d'eau constitué de 3 écrans de type queue de pan protège la façade NE de la cuvette ;
- un lot de conduites et raccordement des équipements ;
- un système de détection infrarouge qui ceinture les cuvettes.

### 4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

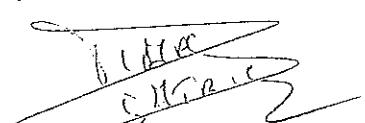
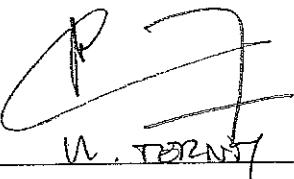
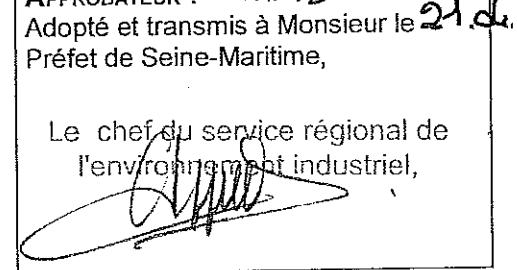
L'inspection des installations classées émet un avis favorable à cette demande. Les zones d'effets sont réduites du fait du changement de position des bacs. Cette modification n'apporte aucun impact ou risque supplémentaire comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation du 28 juillet 2004, complété le 2 décembre 2004.

Le CHSCT consulté a émis un avis favorable.

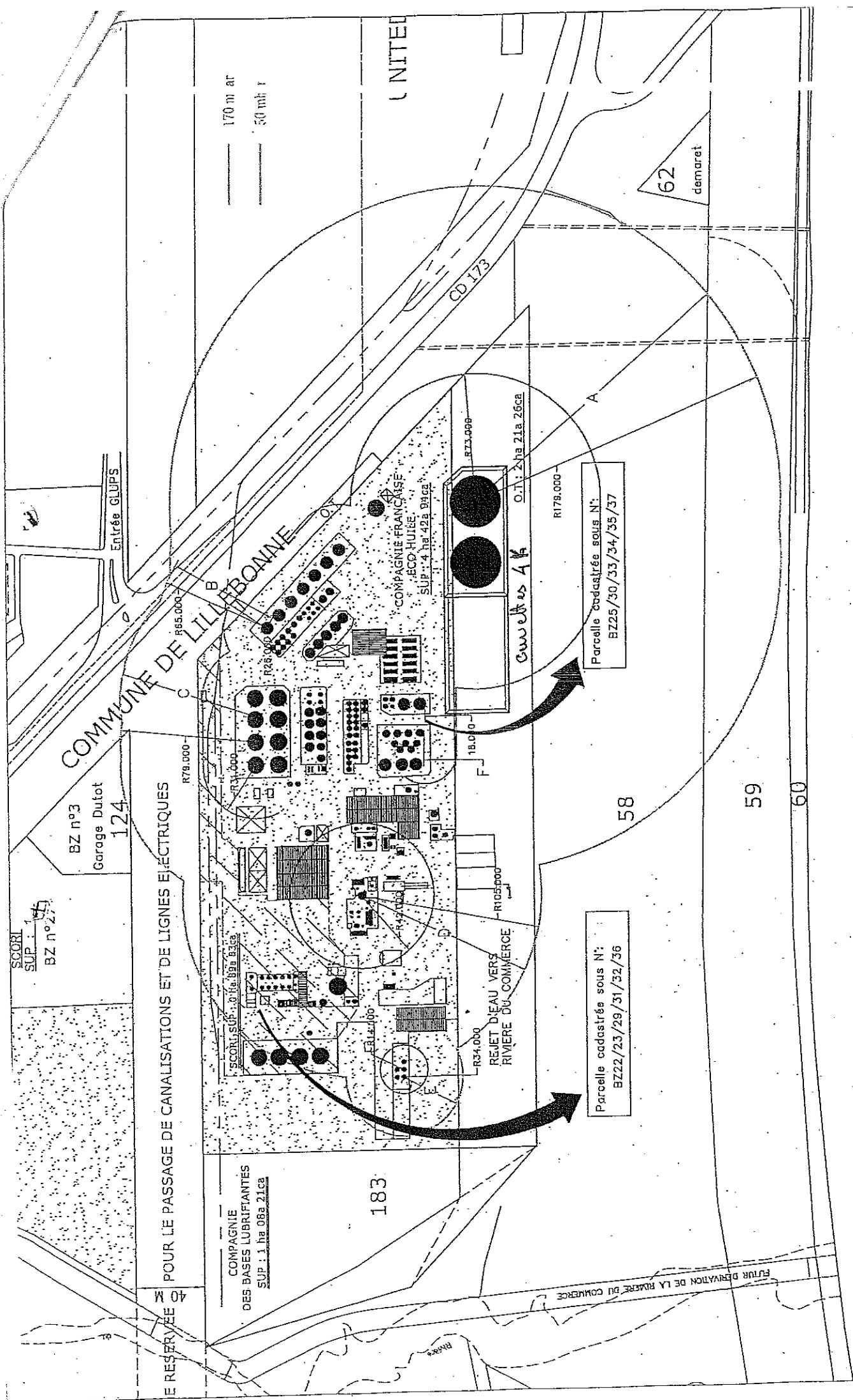
### 5. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, et en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du département de la Seine-Maritime de prendre un arrêté complémentaire afin d'acter la nouvelle position des bacs de 10.000 m<sup>3</sup> dans la cuvette 4K.

Nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral complémentaire assorti des prescriptions techniques ci-dessus et de transmettre aux services de l'état et aux différentes collectivités la modification concernant les zones d'effets pour faire suite ce qui de droit.

RÉDACTEUR : Le Havre, le 26 février 2009  L'Inspecteur des installations classées   Jean-Patrick PIARD	VÉRIFICATEUR : le 28/3/09 L'Inspecteur des installations classées   M. TERRANT	APPROBATEUR :  Adopté et transmis à Monsieur le <b>21.4.</b> Prefet de Seine-Maritime,  Le chef du service régional de l'environnement industriel,
---	---	--

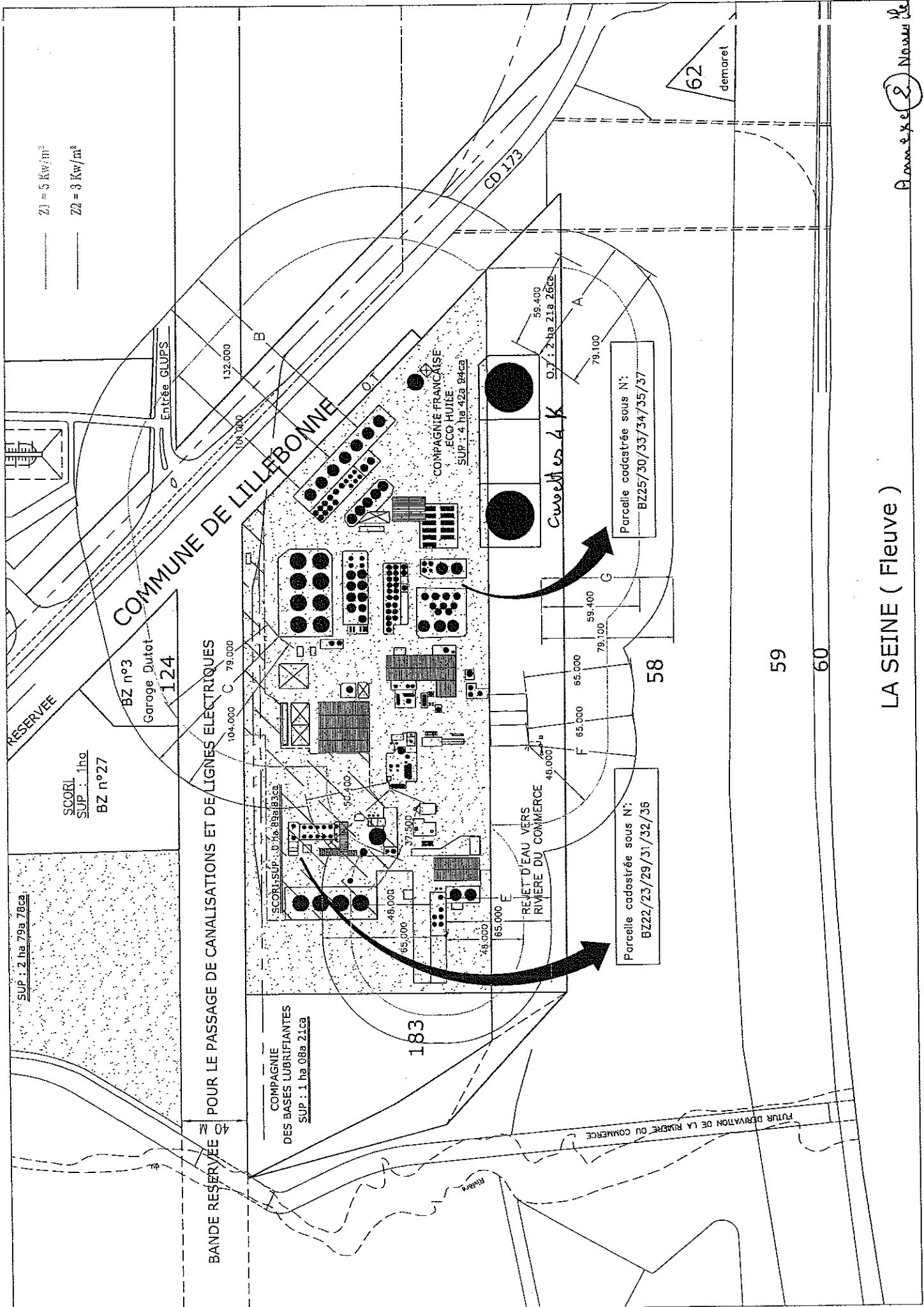
Guillaume APPÉRÉ



LA SEINE ( Fleuve )

### Appendix A American cities

~~effet de l'environnement~~



59

60

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral  
en date du

Société ECO HUILE  
76170 Lillebonne

article 1 :

l'article 7.7.4 est supprimé et remplacé par :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les ressources prévues à l'article 22 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 septembre 2000 – deuxième partie.

L'établissement dispose en toute circonstance, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eau suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie. Il utilise en outre deux sources d'énergie distinctes. L'alimentation électrique est secourue par un groupe électrogène. Les groupes de pompage sont spécifiques au réseau incendie.

Les ressources disponibles sur le site incluent :

- Une réserve d'eau ;
  - Un réseau incendie pour la cuvette 4K (bacs T1 et T2) ;
  - Un réseau incendie pour le reste de l'usine.
- La réserve d'eau est constituée au minimum de 1.100m<sup>3</sup> dans le bac B1901 alimenté en toutes circonstances par le réseau d'eau industrielle de Norville (assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h) ;
  - Le réseau incendie de la cuvette 4K (bacs T1 et T2) comprend au moins :
    - un groupe motopompe autonome de 600 m<sup>3</sup>/h à 8 bars de pression relative et entraînement par moteur diesel ;
    - une station de production de mousse d'extinction constituée d'une nourrice avec 6 départs (une par réseau) équipés de proportionneurs en ligne permettant le mélange eau/émulseur par effet venturi ;
    - une réserve d'émulseur de 1.000 litres de type filmopol (dosage 1 %, quantité suffisante pour avoir une autonomie de 20 minutes) ;
    - 1 équipement couronne du bac T1 (mixte eau/mousse) équipé de micro-générateurs de mousse ;
    - 1 équipement couronne du bac T2 (mixte eau/mousse) équipé de micro-générateurs de mousse ;
    - les cuvettes de rétention contenant des bacs sont équipées de 4 générateurs de mousse moyen foisonnement (2 ayant un débit de 725 l/mn et 2 ayant un débit de 485 l/mn) ;
    - la cuvette centrale est équipée de 6 générateurs de mousse moyen foisonnement ayant un débit de 725 l/mn ;
    - 1 rideau d'eau constitué de 3 écrans de type queue de pan protège la façade NE de la cuvette ;
    - un lot de conduites et raccordement des équipements ;
    - un système de détection infrarouge qui ceinture les cuvettes.

- Le réseau incendie de l'ensemble de l'usine (hors cuvette 4K) comprend au moins :
  - un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par le réseau d'eau de Norville. Le réseau est dimensionné pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement. Le réseau est maillé et comporte des vannes de sectionnement en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple soit isolée ;
  - une pomperie incendie constituée d'une électropompe de 100 m<sup>3</sup>/h à 8 bars, d'une électropompe de 350 m<sup>3</sup>/h à 7 bars et d'une motopompe de 125m<sup>3</sup>/h à 12 bars équipée de son jeu de batteries électriques et de son réservoir à carburant ;
  - 33 poteaux d'incendie, 7 lances de type « monitor », 4 canons à eau, 8 RIA dont 2 à mousse (+1 en réserve) dont les raccords sont normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces équipements est périodiquement contrôlé ;
  - des dispositifs fixes ou mobiles implantés de façon appropriée permettant d'assurer la protection par rampes de pulvérisation des ouvrages ou unités situés dans le rayon de la zone de feu ;
  - des moyens mobiles composés au moins d'un canon mixte de 1.000 l/mn, 2 lances à mousse, une remorque mobile avec générateur de mousse ;
  - des moyens fixes de protection par arrosage mixte eau/mousse et/ou par rampes de pulvérisation des zones les plus sensibles ; à savoir :
    - bac 4 (couronne d'arrosage mixte eau/mousse)
    - zone 5 : distillation sous vide et condensation sélective (couronnes d'arrosage et rampes de pulvérisation mixtes eau/mousse)
    - zone 6 (couronnes d'arrosage et rampes de pulvérisation mixtes eau/mousse)
- une réserve suffisante (6.500 litres minimum conditionnés en réservoir de 1.000 litres et 200 litres) en émulseur utilisé à 3 % et 6 % de concentration disposant des caractéristiques adaptées à la nature des produits et au mode d'extinction approprié ;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement repartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque sans être inférieure à 100 litres et des pelles.

#### **article 2 :**

l'article 8.2.2.1 de l'arrêté du 12 décembre 2005 est supprimé et remplacé par :

« les deux bacs de 10.000 m<sup>3</sup> ont une hauteur de 15 mètres et un diamètre de 30 mètres. Le soutirage se fait par le bas de manière à réduire le risque d'occurrence du boil-over. Ils sont maintenus en agitation permanente. »

#### **article 3 :**

l'article 8.2.2.3 est supprimé et remplacé par :

« le stockage d'huiles usagées est associé à une cuvette disposant d'un volume de rétention de 10.182 m<sup>3</sup>, comprenant trois compartiments. Un système de siphon relie les trois compartiments. La cuvette de rétention présente une stabilité au feu de 6 heures. »